Envoyé en préfecture le 03/06/2026
Reçu en préfecture le 03/06/2026
Publié le
ID : 056-200055952-20260528-2026_085_DEL-DE

Theix Noyalo TEIZ NOALOU

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 28 mai 2026

L'an deux mil vingt-six, jeudi 28 mai à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalo, légalement convoqués le 19 mai 2026 se sont réunis à la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Christian SEBILLE, Maire.

Etaient présents : M. Sébille, Mme Le Bodic, M. Thébaut, M. Rigault, M. Célard, Mme Le Cadre, Mme Célard, M. Berthe, Mme Perrin, M. Le Douairon, Mme Charbonnier, Mme Lecomte-Durouil, M. Hazo, Mme Rebout, M. Duranton, Mme Leclere, M. Mouaci, M. Oudar, Mme Le Floch, Mme Gicquel, M. Groyer, Mme Marroi, M. Roudaut, Mme Guillou, M. Morio, Mme Ogier, M. Charcosset

Absents ayant donné pouvoir :
Monsieur Pedron à Monsieur Thébaut
Monsieur Guilbaud à Monsieur Sébille
Madame Pasquier à Madame Lecomte Durouil
Monsieur Valiente à Madame Le Bodic
Madame Kéryjaouen à Monsieur Célard

Absent : Madame Ménahèze

Secrétaire de séance : Thierry Duranton

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 27

Absent : 1

Nombre de pouvoirs : 5

Votants : 32

2026-05-28- N°RH 085/2026 – MODIFICATION DU REGLEMENT DES ASTREINTES MUNICIPALES

Monsieur le Maire expose le bordereau suivant

La nature de certaines activités municipales nécessite de pouvoir recourir à tout moment à des agents qui doivent intervenir dans l'urgence du fait :

- de leur rôle hiérarchique, prendre des décisions ;
- de leurs compétences techniques, intervenir pour rétablir le bon fonctionnement d'installations dont l'interruption aurait un impact conséquent sur la continuité du service à l'usager.

Cette obligation impose à la collectivité de mettre en œuvre un plan d'astreintes secteur d'activité par secteur d'activité en vue d'assurer une mise en sécurité de l'événement ou de la situation.

A ce titre une astreinte Ville/ CCAS fonctionne toute l'année en liaison étroite et en coordination avec les services de l'Etat et de secours.

C'est ainsi que par délibération du 25 avril 2016 il avait été instauré le dispositif d'astreinte au sein de la collectivité.

Ce dernier permet, si nécessaire, sous l'impulsion de l'élu d'astreinte de déclencher l'intervention en urgence des services techniques et/ou de la police municipale sur l'ensemble d'opérations décrites au sein du présent règlement.

Envoyé en préfecture le 03/06/2026
Reçu en préfecture le 03/06/2026
Publié le
ID : 056-200055952-20260528-2026_085_DEL-DE

Dans la fonction publique territoriale, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les emplois concernés et les conditions d'organisation de ces astreintes sont déterminés par le Conseil municipal après avis du CST.

On compte trois types d'astreinte :

- **L'astreinte d'exploitation** : les agents sont tenus de demeurer soit au domicile, soit à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir.

- **L'astreinte de sécurité** : situation des agents appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un événement soudain ou imprévu (pré-crise ou crise).

- **L'astreinte de continuité des dispositifs de communication de crise ou d'urgence** : concerne les agents qui interviennent dans le cadre du déclenchement d'un plan communal ou intercommunal de sauvegarde

L'astreinte communale peut être amenée à intervenir dans le cadre :

- Prévention des accidents imminents ou réparations des accidents intervenus sur les infrastructures et les équipements, aux équipements publics et aux matériels ;
- Surveillance des infrastructures.
- Gestion des coupures gaz, eau, électricité sur la commune.
- Intempéries ou aléas climatiques (inondation, déneigement, verglas, ...). Le dispositif est généralement mis en place par l'astreinte de décision.
- Impératifs de sécurité ou de continuité du service public, spécifiquement à l'occasion d'évènements ou manifestations municipales.
- D'une hospitalisation sous contrainte à la demande du représentant de l'Etat ;
- D'un relogement à la suite d'un incendie ;
- De la coordination de différents services publics suite à un sinistre ou péril ;
- De la gestion d'animaux errants ou morts ;
- Gestion en urgence de remplacement de personnel au sein de l'EHPAD (recours à l'intérim.
- Gestion des résidents de l'EHPAD (de jour comme de nuit).

En dehors de ces différents cas, il est précisé qu'il sera appliqué, en cas d'appel jugé inapproprié ou non-urgent, une pénalité financière conformément à la délibération du 19 septembre 2024.

L'astreinte se déclenche sur demande de l'élu d'astreinte, de Monsieur le Maire, du Directeur Général des Services. L'agent référent d'astreinte intervient ou fait intervenir la société spécialisée dans le domaine.
Sont concernés par le régime des astreintes principalement tous les emplois de la filière technique et de la police municipale.

Exceptionnellement, les autres filières peuvent être concernées par le régime des astreintes principalement en cas de mise en œuvre d'un plan d'urgence.

Une autre forme d'astreinte a depuis été recensée : fonctionnement du four du restaurant scolaire en soirée et/ou nuit, plusieurs fois par semaine, avec système d'alarme téléphonique auprès d'un agent, en cas de dysfonctionnement. Les modalités d'organisation de cette astreinte sont traitées séparément du présent règlement.

Envoyé en préfecture le 03/06/2026
Reçu en préfecture le 03/06/2026
Publié le
ID : 056-200055952-20260528-2026_085_DEL-DE

Après avis du Comité Social Territorial, il est proposé à l'assemblée d'adopter le nouveau règlement joint en annexe.

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil Municipal

ANNULE ET REMPLACE le règlement des astreintes selon les modalités décrites ci-dessus et ceci à compter du 1er juin 2026.

DONNE pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite des dossiers, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

A Theix-Noyalo, le 28 mai 2026

Le Maire,

Christian SEBILLE

Envoyé en préfecture le 03/06/2026
Reçu en préfecture le 03/06/2026
Publié le
ID : 056-200055952-20260528-2026_085_DEL-DE